

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 28 AOUT 2018

Lieu : Salle Foblant à BULLE - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	Pouvoir à G. Paulin
Bouverans	Rémi Débois	Pouvoir à C. Valion
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Yannick Fabre	
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	Pouvoir à JC Trouttet
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à P. Alpy
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	Pouvoir à M. Franey-Saillard
	Bruno Trouttet	
La Rivière Drugeon	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
Vaux et Chantegrue	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Monique Brulport.

Ordre du jour :

- 1) - **APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 17 JUILLET 2018**
- 2) - **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2.1. Détermination des ratios d'avancement de grades relatifs aux cadres d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- 3) - **ASSAINISSEMENT**
 - 3.1. Point sur le recrutement du responsable du service
 - 3.2. Report des travaux à la station d'épuration
- 4) - **TOURISME – ANIMATION**
 - 4.1. Institution de la taxe de séjour
- 5) - **JEUNESSE – SOLIDARITÉ**
 - 5.1. Proposition de participation au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL).
- 6) - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Maire de Bulle souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne la parole à Mr le Président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUILLET 2018

Sans autres observations, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Détermination des ratios d'avancement de grades relatifs au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (délibération n° 63)

Mr le Président rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Mr le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	100 %

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent le taux d'avancement proposé sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

3) - ASSAINISSEMENT

3.1. Point sur le recrutement du responsable du service

Mr le Président indique que 4 candidatures ont été reçues. Mrs Paulin, Néault et lui-même ont auditionné les 3 candidats du territoire de la CFD ce lundi 27.8.

Le candidat retenu devra confirmer sa volonté d'intégrer la CFD dans un délai maximum de 3 mois.

3.2. Report des travaux à la station d'épuration

Mr Gérard Paulin fait part de la décision de la DDT de reporter les travaux au printemps prochain en raison des conditions météorologiques défavorables dues à la sécheresse.

L'entreprise retenue, France Assainissement, a sollicité un rendez-vous ce vendredi pour demander le paiement du matériel dès maintenant, avec mise en œuvre l'année prochaine. Les crédits étant inscrits au budget, cette demande sera acceptée.

4) - TOURISME – ANIMATION

4.1. Institution de la taxe de séjour (délibération n° 64)

Mr le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Jusqu'à maintenant la CFD n'avait pas institué cette taxe perçue par les hébergeurs et facturée aux touristes, destinée à être reversée à l'EPCI pour concourir à toutes les dépenses liées au tourisme (infrastructures, aménagements, cadre de vie..).

La mise en place d'un office de tourisme de destination pour tout le Haut-Doubs ainsi que la proposition du Département du Doubs d'équiper les territoires d'un logiciel de perception de la taxe constituent des occasions de mettre en place cet outil à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décident d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- Décident d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;
- Décident de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- Fixent les tarifs suivants :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4,00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,90 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
7	Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- Adoptent le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Fixent le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes -occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Chargent le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

L'information sera donnée dans le CFD Infos à paraître prochainement.

Mr Liégeon demande quelle sera la participation financière de la CFD à ce futur office de tourisme de destination.

Mr Paulin indique que les montants ne sont pas encore arrêtés mais que selon un calcul du chargé de mission - Mr Pichot (Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs), la contribution de la CFD passerait de 7 000 € à 20 000 € avec une recette estimée de 7 000 € au titre de la taxe de séjour. La participation de la Communauté de communes du Grand Pontarlier et de « Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » quant à elle diminuerait.

Mr Patrick Genre, Président du SM du Pays du Haut-Doubs, a d'ores et déjà indiqué que les aspects financiers seront étudiés par le conseil d'administration de cette nouvelle entité créée le 1^{er} janvier prochain.

5) - JEUNESSE – SOLIDARITÉ

5.1. Proposition de participation au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL) (délibération n° 65)

Mr Alpy explique que dans le cadre du PDALHPD (*plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*), le Département a sollicité la CFD pour contribuer au FSL (*Fonds de Solidarité pour le Logement*) et au FAAD (*Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté*), à hauteur de respectivement 0.61 € et 0.30 € par habitant. La population municipale INSEE 2015 est de 5 907 habitants.

Sur avis favorable du Bureau tenant compte des aides financières départementales importantes (Contrat Territorial Jeunesse 10 000 € - Contrat de Coopération Culturelle 12 000 €, P@C 25 jusqu'à 1 300 000 €), contribuer à ces fonds de soutien semble judicieux d'autant que la CFD exerce la compétence PLH (Programme Local de l'Habitat).

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Acceptent que la CFD contribue, par substitution à ses 10 communes membres**
 - au FSL pour la somme de 3 608 € ($5\,907 \times 0.61$ €)
 - au FAAD pour la somme de 1 777 € ($5\,907 \times 0.30$ €)
soit un total de 5 385 €.

- **Ouvrent les crédits au compte 65737 « subvention de fonctionnement aux organismes publics » par reprise sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour la somme de 5 385 €.**

6) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Labellisation du Drugeon

Mr Alpy indique que la labellisation du Drugeon «Rivière en bon état » entre Vaux et Chantegrue et Bonnevaux a fait l'objet d'une visite du directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée ce matin même, en présence du Département, du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs et divers acteurs concernés.

C'est plus de 30 ans d'investissement qui sont reconnus aujourd'hui, grâce notamment à Mrs Christian Bouday et Jean Patoz, élus initiateurs de cette préservation.

6.2. ZAE à BULLE

Mr Girod demande si le panneau lumineux fixé par l'entreprise Ogelec sur son bâtiment est réglementaire, vu sa dimension.

Mr Gresset répond qu'en effet la question peut se poser. Elle sera étudiée lors du prochain comité de pilotage lundi 3 septembre.

Il fait un point rapide sur les dernières installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Bulle.

Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ.

